



ZOOM sur le Pôle Aménagement du Territoire

Edito



Alors que la loi Climat et Résilience du 24 Août 2021 fixe un objectif de « Zéro Artificialisation Nette », les projets de PLUi, de SCOT au sein du département et le futur Schéma Régional des Carrières ont de quoi nous inquiéter.

Dans sa version actuelle, ce dernier permettrait l'extraction de matériaux en zone agricole à grande échelle, avec la compensation illusoire de rendre des terres à l'agriculture après travaux. La reconstitution de sols agricoles fertiles est loin d'être évidente, c'est un nouveau chantier auquel s'attelle la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Jean-Pierre GROSSO, élu à la Chambre d'agriculture 13.

En bref

Le pôle aménagement sur tous les fronts !

Jusqu'en période récente, la question foncière concernait deux grands thèmes, la préservation du foncier agricole et l'animation foncière pour favoriser le redéploiement de l'agriculture dans le territoire.

Le thème de la restructuration des sols est désormais d'actualité. Il s'impose à nous face aux aménagements de plus en plus fréquents qui touchent à la structure des sols et au terme desquels les maîtres d'ouvrage sont censés rendre des terres agricoles dans leur état initial.

Rien de nouveau, bien entendu pour les canalisations de gaz ou de pétrole, qui traversent nos plaines agricoles depuis plus de 50 ans. Leur pose ou leur remplacement perturbe fortement l'exploitation agricole pendant et après travaux, mais les surfaces impactées sont minimales.

Il n'en va pas de même avec le développement des activités d'extractions de matériaux en zone agricole, qui concernent de grandes surfaces. Il est désormais urgent de mettre en place des protocoles de restructuration des sols qui garantissent des résultats agronomiques satisfaisants.

Chiffres clé

Perte de rendement de
50 %
constatée sur les terres
reconstituées au droit des
canalisations.

2 000 km
de canalisations enterrées
dans le 13 soit

600 ha
de terres à potentiel
agronomique dégradé.

Réalisation du volet agricole des plans de massif de la Métropole

Le rôle de l'agriculture dans la défense des massifs contre l'incendie n'est plus à démontrer : les surfaces cultivées permettent d'arrêter le feu et facilitent l'intervention des pompiers.

Les plans de massif consistent, au travers d'une analyse du risque du territoire et d'une concertation efficace, à mettre en place une programmation de travaux visant à diminuer le risque d'incendies de forêt.

La Métropole Aix Marseille Provence a confié à la Chambre d'agriculture la réalisation du volet agricole des plans de massif de son territoire, dans le cadre d'un contrat de coopération.

Il s'agit d'œuvrer pour la protection de la forêt contre l'incendie par la reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) : création de coupures de combustibles en cœur de massif ou en interface forêt/habitat, développement du pastoralisme en forêt. Il s'agit également de contribuer au développement économique par la remise en culture de ces friches en favorisant l'installation de nouvelles exploitations agricoles ou l'agrandissement d'exploitations agricoles existantes (dont l'élevage), et la consommation en circuit court de produits issus de ces activités.

Pour ce faire, depuis 2020 et jusqu'en 2023, la Chambre d'agriculture mène un travail d'étude et d'animation foncière au sein des massifs de la Métropole : Garlaban, Ouest Sainte-Baume et du Régagnas Sud, Chaînes des Côtes-Trévaresse et Massif de la Côte Bleue, Cap Canaille et Pont de Rhaud, Massif des Etangs et de l'Arbois, Massif des Roques. Convaincre les propriétaires de friches de confier leurs terres à des agriculteurs est un travail de longue haleine mais qui donne des résultats concrets intéressants dès les premières années.

L'aide du département, au travers du FDGER (Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural) est précieuse car elle permet aux agriculteurs de bénéficier de subventions pour financer la réhabilitation de friches dans des sites où les travaux à réaliser sont importants et coûteux.

Votre contact : André VILLENEUVE : 06 89 07 20 39
a.villeneuve@bouches-du-rhone.chambagri.fr



Focus

Changement d'une canalisation de pétrole dans la plaine de Puy-Ste-Réparate

Une des canalisations qui traverse la plaine agricole du Puy-Ste-Réparate est à changer en raison de sa vétusté.

La Chambre d'agriculture est intervenue en urgence cet été, à la demande des agriculteurs, pour signer un protocole avec l'industriel, régissant les modes opératoires et les indemnités dues aux exploitants agricoles. Pour limiter les impacts négatifs sur les cultures, le protocole exige le tri des terres, le dépierrage et le nivellement après travaux.

L'ouverture d'une tranchée dans une parcelle a de lourdes conséquences pour l'exploitation agricole, car elle crée des délaisés durant les travaux, perturbe l'écoulement des eaux et dégrade le rendement des terres une fois la tranchée rebouchée.

La Chambre d'agriculture défend les exploitants agricoles impactés durant les travaux et au-delà.

L'aménageur a le devoir de restituer des terres de bonne qualité agronomique

Durance Granulats a bénéficié en 2012 d'un arrêté préfectoral pour extraire des granulats dans la carrière en eau des Chapeliers à Peyrolles sur 23 ha, dont 18 ha de terre agricole et pour étendre des carrières au sec à Peyrolles et Jouques sur près de 100 ha, soit la plus grande surface exploitée en matériaux durs en région Sud, pour une extraction attendue de 5,3 millions de m³. Cet arrêté prévoyait en outre un réaménagement agricole des carrières au sec à l'avancement pour soustraire, en moyenne annuelle, moins de 6 ha aux 2 agriculteurs en place.

En raison de la réduction du gisement exploitable et du retard pris dans l'obtention des autorisations de passage pour le convoyeur de matériaux, Durance Granulats a dû déposer en 2019 un nouveau projet de connaissance modifiant le calendrier d'exploitation et de réhabilitation des carrières au sec, impactant, bien davantage que prévu à l'origine, les exploitations concernées en accroissant les surfaces agricoles et en allongeant sensiblement le temps de réaménagement. La Chambre d'agriculture, dans le cadre de la CDPENAF, a obtenu du carrier la mise en place de mesures destinées à garantir au mieux la récupération du vaste territoire agricole concerné au terme d'un réaménagement qui respecte également les engagements en termes de calendrier. **Ainsi depuis 2020, la Chambre d'agriculture est engagée sur le terrain au travers de ses propres agents, mais également avec l'appui d'experts des sujets traités. Il s'agit de suivre au plus près les opérations de réaménagement agricole durant lesquelles un suivi agronomique est indispensable : extraction, stockage des terres, reprise pour la reconstitution des sols et convalence. L'évaluation des résultats et le contrôle du rythme de reconstitution des sols se situent au cœur de nos préoccupations.**

Rendez-vous avec Durance Granulats en 2023 devant la CDPENAF pour un premier bilan quadriennal des opérations et de leurs résultats lourds d'enjeux et de conséquences... L'état d'esprit actuel est à la collaboration.

Votre contact : Corinne ACHARD : 06 30 51 43 64
c.achard@bouches-du-rhone.chambagri.fr



La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

Produire et utiliser des extraits végétaux pour soigner ses cultures

9 et 10 novembre à Aix en Provence
Votre contact : François MARTIN : 06 72 63 80 28
f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

S'initier au dressage de son chien de troupeau

3 jours : du 29 octobre au 7 décembre à Paluds de Noves
Votre contact : Audrey SEIGNER : 06 78 20 02 46
a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➤ Découvrez l'ensemble de nos formations sur www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former

Des prestations sur mesure

La gestion du territoire

Nous vous aidons à développer votre activité dans le respect de la réglementation.

■ La construction en zone agricole : Connaître la réglementation et les champs du possible.

■ Les impacts des chantiers et grands ouvrages :
- Indemnisation des dégâts occasionnés par les grands ouvrages : connaître les protocoles existants, préparer la négociation avec le maître d'œuvre, calculer le montant des indemnités, être appuyé dans la gestion des contentieux ;
- Calcul d'indemnité d'expropriation : Connaître les conditions financières d'expropriation liées au préjudice foncier de votre exploitation.

■ Les documents d'urbanisme

S'impliquer dans les décisions d'urbanisme :

- Connaître les projets d'urbanisme dans votre commune ;
- Mesurer les enjeux pour l'agriculture ;
- Défendre le potentiel agricole dans les décisions relatives aux zonages et aux règlements.

Votre contact : Marylène MIKEC :
04 42 23 86 03 - m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➤ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11

